

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**

Etaient présents : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Bruno LEFEBVRE – François HUET – Martine ZORIO – Didier PRUVOST

Absent excusé : Jérémy COSSON

Absents : Carole DEHOLLANDER – Cyril SZTRAMSKI – Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire de Mairie : Céline CHRISTY – Sylvie DEBRUYNE

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte-rendu de conseil du 28 Août 2025
- Parc Naturel Régional du Vexin Français : Approbation du projet de charte révisé «Horizon 2040 »
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet à compter du 1/09/2025
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet par suite de la convention signée avec l'association ADAPT 95 pour l'accueil collectif de mineurs les mercredis et à l'ajout d'une heure de travail pour le ménage du mercredi.
- Association Vie : Convention de mise à disposition de personnel
- CIG : Mise en concurrence contrat groupe statutaire 2027-2030
- Projet de participation pour la mutuelle des agents
- Crédit Agricole : Emprunt prêt relais
- Communauté de Communes Vexin Val de Seine :
  - Délibération portant modification de l'article 15.4 relatif à l'enfance et à l'extrascolaire
  - Délibération portant modification des articles 15.2 et 15.5 des statuts relatifs à la culture et au sport
- Décision modificative n°5 : Virement de crédit
- Dépenses investissements : - Compte 2151 – Chapitre 041 : + 23 040 €
  - Compte 2181 – Chapitre 041 : + 35 640 €
- Recettes investissements : - Compte 2031 Chapitre 041 : + 58 680 €
- Questions diverses

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant autorisation de solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français au titre de la restauration du bâti.

Demande acceptée à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

- Objet : Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement) - Délibération n°53/2025

Madame Florence Binaux le Clech, Maire, informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de

l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

**Le Conseil Municipal réuni le 2 Octobre 2025 sous la Présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français ; et autorise Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Voté par 8 POUR**

➤ **CONTRAT DE TRAVAIL – CDI du 3 septembre 2013 en application des dispositions de l'article L3-3  
5° - Délibération N°54/2025**

**CONDIDÉRANT** : qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services dans l'école à compter du 1 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** : que le nombre d'heures accordé pour le service de la cantine scolaire n'est pas suffisant, Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 heures hebdomadaires sur le temps scolaire et de revoir par avenir l'annualisation du temps de travail de l'agent.

La durée hebdomadaire du temps de travail était de 20,58 H celle-ci passera à 21,61 H à compter du 1 septembre 2025, les autres termes du contrat restent inchangés.

Après débat, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la modification de ce contrat par Avenant.

**Voté par : 8 POUR**

➤ **CONTRAT DE TRAVAIL – CDD en application des dispositions de l'article L332-8-3° - Surveillance de la cantine et ménage des locaux de la maternelle -salle Lobruto et salle d'étude – Délibération N°55/2025**

Vu la délibération n°40/2025,

Vu la convention signée avec l'association ADAPTE 95,

**CONSIDÉRANT** :

- la convention signée avec l'association ADAPTE 95 pour la création, la gestion et l'animation de la structure d'accueil collectif de mineurs durant les mercredis périscolaires (en période scolaire) à compter du 24/09/2025,

- que dans un souci de maîtrise des coûts, l'agent communal sera mis à disposition d'ADAPTE 95 pour participer à l'accueil des enfants et assurer le ménage des locaux, permettant ainsi de réduire le montant global de la convention.

Madame le Maire propose de modifier les horaires du contrat de travail comme défini ci-après :

- temps scolaire 15 heures

- temps non scolaire les mercredis en période scolaire 6 heures Correspondant à :

- 6 heures se décomposant de la façon suivante :

✓ 1,50 heures chaque mercredi matin de 7h30 à 9h00 pour exercer la fonction d'animateur,

✓ 3.5 heures de 10h30 à 14h00 pour assurer la préparation et service des repas, plonge et nettoyage des lieux de restauration,

✓ 1 heure pour assurer le nettoyage et désinfection de la salle Lobruto et des locaux de la maternelle.

Le présent contrat sera conclu à compter du 24 septembre 2025 en fonction des besoins de l'association ADAPTE 95.

Pour l'exécution du présent contrat l'agent contractuel percevra une rémunération brute mensuelle sur la base de l'indice brut 432 indice majoré 387 correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Après débat, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à recruter un agent contractuel et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature du contrat.

**Voté par 8 POUR**

➤ **PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIES POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL – Délibération N°56/2025**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
**Vu** le projet de convention établi entre la commune et l'association VIES,

**Considérant** l'expérience et le savoir-faire de l'association VIES en matière de mise à disposition de personnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1** – D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association VIES.

**Article 2** – La convention précise les modalités d'organisation, de fonctionnement, et de financement.

**Article 3** – Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget communal.

**Article 4** – Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté par 8 POUR**

➤ **CIG – REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030**  
**Délibération n°57/2025**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

---

**La Commune de Saint-Gervais** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

**Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune** de Saint-Gervais avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

**La Commune de** Saint-Gervais,

**Non adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

**VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;**

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire, VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Voté par 8 POUR**

➤ **PRÊT CRÉDIT AGRICOLE À COURT TERME - Délibération n°59/2025**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de recourir à un emprunt dans l'attente de versement des subventions sur les travaux en cours.

Madame le Maire donne lecture de la proposition du Crédit Agricole Ile de France en date du 24 septembre 2025, à savoir :

**Prêt relais cours terme (IN FINE)**

- Montant sollicité du Prêt : 158 000 €
- Taux : 3.11% sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Possibilité de fractionnement des déblocages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats
- Remboursement du capital possible à tout moment sans indemnité, au plus tard 3 ans après le 1<sup>er</sup> déblocages
- classification chate Gissler : 1A
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0.30 % calculée sur le montant de la convention

Après débat et étude, les membres du Conseil Municipal décident de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France et **AUTORISENT** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt.

**Voté par 8 POUR**

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.4 RELATIF À L'ENFANCE ET À L'EXTRASCOLAIRE - Délibération n°59/2025**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

**ARTICLE 15.4- Enfance-Extrascolaire :**

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;

- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ; le conseil municipal, **APPROUVE** les modifications proposées par le conseil communautaire.

**Voté par 8 POUR**

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE – MODIFICATION DES ARTICLES 15.2 ET 15.5 DES STATUTS RELATIFS À LA CULTURE ET AU SPORT – Délibération n°60/2025**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

### **15.2 Culture**

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'évènements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;

La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;

L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;

La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

### **15.5 Sport**

La Communauté de Communes est compétente pour :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ; le conseil municipal, **APPROUVE** les modifications proposées par le conseil communautaire. **Voté par 8 POUR**

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – VIREMENTS DE CRÉDITS – BUDGET COMMUNAL 2025 – ÉTUDES DIVERSES – Délibération n°62/2025**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2025 afin de prendre en compte les écritures comptables suivantes :

Vu la demande de la trésorerie afin de régulariser des frais d'études concernant la programmation circulation et stationnement et les études participatives du Grand Parc, il est demandé au conseil de bien vouloir adopter les écritures suivantes en section d'investissement :

**Section d'investissement**

- Recettes : Chapitre 041 : Compte 2031 Frais d'études .....+ 58 680 €
- Dépenses : Chapitre 041 : Compte 2151 Réseaux de voirie ..... + 23 040 €
- Dépenses : Chapitre 041 : Compte 2181 Installations générales aménagement .....+ 35 640 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** la modification des écritures ci-dessus.

**Voté par : 8 POUR**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DU VEXIN FRANÇAIS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI - Délibération n°63/2025**

La commune sollicite le conseil du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour l'accompagner dans la restauration du mur de l'école, chemin de la messe et du mur de la villa communale, chemin pédestre.

La volonté des élus est de préserver la mise en valeur de ces murs en pierre qui font partie du patrimoine de la commune de Saint-Gervais.

Le montant HT des dépenses subventionnables par le PNR est plafonné à 30 000 € HT et doit être supérieur à 1 500 € HT avec un taux de base de 50%, le taux pouvant être majoré à 70 % pour les communes qui justifient d'une action significative dans les domaines de la protection de la ressource en eau et/ou de la biodiversité, ou d'une action de sensibilisation ou de participation auprès des habitants, engagées par celles-ci au moment de la demande. L'action proposée doit être nouvelle, significative, et conduite parallèlement à l'opération de restauration du patrimoine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sollicitent une subvention auprès du PNR au titre de la restauration du patrimoine bâti et autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**Voté par : 8 POUR**

➤ **PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR LA PARTICIPATION SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABÉLISATION**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes

publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'avis du comité social territorial en date du .....**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par **8 voix POUR**.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 30 € par agent.**

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Ce projet de délibération est à adresser au CIG pour validation par le comité technique paritaire avant approbation.

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- CNAS (Comité national d'action sociale)

Il est présenté aux membres du conseil pour étude, les modalités d'adhésion au CNAS, pour les agents titulaires et non titulaires afin de leurs permettre de bénéficier un large choix de prestations dans les domaines suivants :

Quotidien/enfants/Culture et loisirs vacances, solidarité et prêts.

Le coût par agent est de 74 € par bénéficiaire de septembre à décembre 2025, et 222 € par agent pour une année.

Le conseil se prononcera lors d'une prochaine assemblée.

- **École**

Les enseignants souhaitent organiser une exposition itinérante présentant des œuvres d'artistes en partenariat avec l'association NOM'ART. Cette exposition se déroulerait le vendredi pour les élèves et serait ouverte au public le samedi. Le coût est de 800 € TTC avec une prise en charge par l'école de 400 € et 400 € par la commune.

- Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 14 décembre à la salle des Fêtes de La Chapelle en Vexin, les animations ont été retenues, un groupe de 5 musiciens et créations magiques.

- La manifestation pour Halloween aura lieu de 18 h à 19h30 pour les plus petits à la salle communale située rue des Garennes, pour les plus grands à 19h30, endroit non encore choisi.

- **ADAPTE 95**

L'association intervient tous les mercredis depuis le 24 septembre pour accueillir les enfants de 3 à 13 ans de 7h30 à 19h dans les locaux de l'école.

- Afin d'étudier la possibilité d'aménager le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal de la rue des Garennes laissé à l'abandon depuis plus de 20 ans ; il est envisagé une étude d'architecte qui est nécessaire au montage d'un dossier d'aides auprès de la Région et du Département.

- Villa de la côte à Pigeon : La commune a signé une convention avec l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires), représentée par M. Philippe Court, Préfet du Val d'Oise. Ce partenariat permettra à la commune de bénéficier d'une étude de programmation, fonctionnelle, économique, juridique et financière, afin d'identifier les activités à développer. Cette étude, entièrement prise en charge par l'état, se déroulera en 3 étapes :

- Identifier les activités à développer et la destination du bâtiment,
- Etude de pré-programmation du projet de réhabilitation
- Elaboration du modèle financier et juridique et recherche de financement.

Des comités de pilotage assureront un suivi à l'avancement de l'étude auxquels participeront l'ANCT, Préfecture, Département, DDT, PNR, CAUE 95, ABF.DRAC.

Séance levée à 20 H 51

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mme Florence BINAUX LE CLECH

Mme Christelle LECHAUX